



MONTMORENCY

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2019 - N°1

AMS/FH

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF
LE ONZE FEVRIER A VINGT HEURES

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 05 février 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERTHY, Maire.

Présents :

Mme HOYAUX, Mme LE GUERN, M.ISARD, Mme MOREELS, M.GUIRAUDET, Mme FAURE, Mme REVET, Mme NOACHOVITCH, M.DAUX, M.ATTIA, M.OLIVIER, M.ASSARINI, Mme DUHALDE, Mme BITRAN, M.BRIANCHON, Mme QUIRET (à partir du point n°4), M.BORDERIE (excepté point n°6), Mme JOSSERAN (excepté point n°6), M.MANCEAUX (excepté point n°6), M.DETTON, Mme PIAZZI, M.BOUTRON, M.ESKENAZI, Mme PUZZUOLI, M.BERTHIER, Mme CHENET.

Absents excusés :

Mme CREMIER-GUECHIProcuration à Mme LE GUERN
Mme BRAINVILLE.....Procuration à M.BRIANCHON
M.THORY.....Procuration à M.OLIVIER
M.GELLER.....Procuration à M.ASSARINI
M.TAYBI.....Procuration à Mme DUHALDE
Mme RIDIMANProcuration à Mme CHENET
Mme QUIRET (jusqu'au point n°3)

Absents :

M.GILLOT
M.PEREALT
M.BORDERIE (point n°6)
Mme JOSSERAN (point n°6)
M.MANCEAUX (point n°6)

Secrétaire de séance :

M.DETTON

Avant de débiter cette séance, Madame le Maire annonce qu'elle retire de l'ordre du jour la délibération n°17 relative à l'acompte sur subvention 2019 à l'association Football Club de Montmorency, en raison de la non-réception de documents demandés.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DESIGNE M.DETTON pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Mme le Maire informe les Membres du Conseil municipal des changements de délégations, suite aux démissions de leurs postes d'adjoints au Maire de Messieurs OLIVIER et ASSARINI, démissions acceptées par Monsieur le Préfet :

- Madame Muriel HOYAUX, 1^{ère} adjointe, est désormais en charge de la Jeunesse et des Sports.
- M. Christian Isard, 4^{ème} adjoint, en charge de l'administration générale, de la prévention et de la sécurité, reprend les affaires funéraires précédemment déléguées à Monsieur Thierry OLIVIER.
- Madame Michèle NOACHOVITCH, conseillère municipale, est désormais en charge des séniors, du lien intergénérationnel et de la petite enfance.
- Monsieur Jean-Pierre DAUX, conseiller municipal, est désormais en charge des transports, du développement durable, des systèmes d'informations et télécommunications et de la commande publique.

Mme le Maire annonce à l'assemblée qu'elle a engagé une procédure de fin de détachement sur l'emploi fonctionnel du Directeur Général des Services.

Celle-ci prendra effet le 1^{er} jour du 3^{ème} mois suivant cette information au Conseil Municipal, soit à compter du 1^{er} mai 2019.

Mme le Maire informe également de la tenue, le 2 février dernier, d'une Conférence des Présidents de groupes qui avait pour ordre du jour :

- L'espace d'expression ouvert à l'ensemble des groupes dans le bulletin municipal « Montmorency Magazine »,
- La mise à jour de la composition des commissions municipales,
- La modification du placement des élus en salle du Conseil municipal,
- La mise à disposition des groupes minoritaires d'un local de travail.

Elle remercie les Présidents pour leur présence et a souligné la qualité des échanges ayant abouti à des consensus, notamment sur les deux premiers points.

Mme le Maire indique que les motions communiquées le vendredi 8 février par Mme JOSSERAN du groupe « Montmorency indépendant » ne respectant pas le délai d'envoi de 3 jours francs minimum avant la séance, ne seront pas étudiées.

Mme le Maire rappelle que la prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au lundi 8 avril 2019 à 20h (sous réserve de contraintes exceptionnelles).

Mme le Maire informe de la remise sur table de l'agenda des Manifestations pour les mois de février, mars et avril 2019.

Les membres du Conseil Municipal sont informés de la parution du recueil des actes administratifs de la Ville de Montmorency n°116 portant sur la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 décembre 2018 qui est mis à la disposition du public depuis le 14 janvier 2019. Ce recueil est consultable aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie ainsi que sur le site internet de la ville.

MOTION PRÉSENTÉE PAR LE GROUPE « MONTMORENCY INDÉPENDANT »

Mme le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 17 décembre une motion avait été déposée par le groupe de Mme JOSSERAN « Montmorency Indépendant ». Cette motion avait été renvoyée en commission d'administration générale.

Suite à la tenue de la commission d'administration générale du 5 février dernier, le groupe « Montmorency Indépendant » devait produire un projet de motion modifié, dans les délais fixés conformément à l'article 9 du Règlement intérieur du Conseil Municipal.

Mme le Maire indique que ce document a été réceptionné hors délai par le cabinet du Maire.

Mme JOSSERAN insiste néanmoins pour présenter son projet de motion modifié.

Le groupe Montmorency Indépendant propose à votre approbation une motion pour créer et installer le dépôt d'un cahier de doléances officiel à la mairie dans lequel les administrés pourront exposer trois demandes et les trois solutions qu'ils proposent. Ceux-ci pourront également y détailler les problèmes à traiter qu'ils estiment prioritaires. Ces doléances seront au fur et à mesure soumises aux conseillers municipaux, sans qu'il soit nécessaire qu'ils le demandent.

Si ces doléances sont locales, elles feront l'objet d'un débat entre les conseillers municipaux, en présence et avec la participation si besoin de l'auteur de la doléance, et d'une réponse adaptée élaborée en concertation entre les conseillers municipaux.

Si ces doléances sont de portée nationale, elles seront transmises à l'association des maires d'Ile de France, à l'origine de cette initiative, qui les transmettra ensuite au président de la République.

Les derniers événements que la France a connus, notamment la crise des Gilets Jaunes montre à quel point il est dangereux de donner aux citoyens l'impression qu'ils ne sont pas entendus et que leurs difficultés de toutes sortes ne sont pas prises en considération.

J'ai ainsi en tête la pétition s'opposant au projet de Plan Local d'Urbanisme remise au commissaire-enquêteur en juin dernier, signée à ce jour par sensiblement 3.000 montmorencéens majeurs, pétition qui a été rejetée sans le moindre examen sérieux par la majorité municipale.

Chacun, y compris la majorité municipale, est plus ou moins conscient qu'une telle situation n'est plus acceptable et c'est pourquoi je vous propose la création de ce cahier de doléances.

Je vous précise qu'une telle initiative a déjà été prise par exemple à L'Isle Adam avec succès.

Dans ces conditions j'ai le sentiment que rien ne peut s'opposer à une telle demande.

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que cette motion ne sera pas soumise au vote du Conseil en raison des conditions énoncées ci-dessus.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

(19:54)

1. AVENANTS N°06 ET 12 D'ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES PERSONNELS AFFECTES AU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Mme le Maire expose la délibération.

M. BORDERIE regrette que les nouveaux policiers municipaux ne soient pas présentés aux élus du Conseil Municipal.

Mme le Maire en prend note et indique que c'est une bonne idée.

M. BRIANCHON apporte une observation liée au domaine de la sécurité et indique qu'il y a une recrudescence des vols de véhicules sur la commune. Il demande si des interventions ont été effectuées auprès du commissariat d'Enghien et de la Police municipale, et si elles ont bien intégré la dégradation de cette situation.

Mme le Maire indique qu'elle a constaté une recrudescence de ces vols qui malheureusement ne concerne pas que Montmorency. Elle précise que les bandes interviennent la nuit et que la Police Municipale ne travaille la nuit qu'une fois par mois.

M. DETTON rappelle que la Police municipale intervenait en nocturne 3 fois par semaine avant 2014. Il rappelle que Mme le Maire et son équipe municipale de l'époque ont supprimé de nombreuses brigades de nuit.

Après exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal par 29 voix pour et 3 abstentions,**

ADOpte les avenants n° 06 et 12 joints en annexe de la présente délibération relatifs à l'actualisation de la convention de mise à disposition des personnels affectés au service de la police municipale de la ville de Montmorency pour l'année 2018,

AUTORISE le Maire à signer lesdits avenants.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

(26 :00)

2. RAPPORT 2018 SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

M. ISARD expose la délibération.

M. BORDERIE constate que la différence de salaires provient des temps partiels féminins. Il indique que le rapport est le même que précédemment et qu'aucune modification n'a été apportée.

Mme le Maire rappelle la loi d'août 2014, qu'il faut appliquer. Elle indique que ce rapport est ce qu'il est et il a le mérite d'exister.

M. DETTON précise que, certes, la loi oblige à faire ce rapport, mais en revanche elle n'oblige pas à rédiger des conclusions qui sont peu compréhensibles. Il indique que le rapport affirme qu'une place particulière est accordée aux femmes à Montmorency et demande de le démontrer. Il indique qu'évidemment, il y a plus de femmes dans la Fonction Publique Territoriale.

M. ISARD précise que sur 42 recrutements en 2018 il y a eu 24 femmes.

M. DETTON indique que cela ne répond pas à sa question. Il souhaite savoir, lors des recrutements, si la Ville a préféré choisir des femmes ou des hommes.

Mme Le Maire ajoute qu'auparavant une femme était directrice des Services Techniques et que maintenant c'est un homme. En ce qui concerne la Direction de l'Animation de la Ville, un homme était directeur et aujourd'hui c'est une femme. Mme le Maire indique que c'est un équilibre. Elle précise que les recrutements se font surtout sur les compétences.

M. DETTON constate que l'explication et le contenu du rapport ne montrent pas que la Ville donne une place particulière aux femmes.

Après exposé de M.ISARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

PREND ACTE du rapport annexé à la présente délibération sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la Ville de Montmorency établi sur la base des données disponibles de l'année 2018.

3. RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION 2020-2025 AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE RELATIVE AU RISQUE SANTE (36:40)

M. ISARD expose la délibération.

Mme le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de M.ISARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé souscrite par le CIG à compter du 1er janvier 2020.

4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (39:33)

Arrivée de Mme QUIRET à 20h35.

M. ISARD expose la délibération.

M. BERTHIER demande des précisions sur le profil du poste relatif aux Services Techniques.

M. ISARD indique que l'agent est rattaché au Directeur des Services Techniques. Sa mission est de conduire des projets de construction et d'aménagement en phase d'étude opérationnelle. Il sera amené à intervenir sur les projets neufs ou de réhabilitation ainsi que sur des projets de rénovation du patrimoine existant. Le poste de chef de projet occupera les fonctions de responsable sur le plan technique, administratif et financier d'opération d'aménagement et de construction.

M. DETTON s'interroge sur les projets importants que nécessite un tel recrutement, à cette époque du mandat.

M. ISARD répond qu'il aura le suivi et l'élaboration de programmes, la passation des marchés et suivi des consultations et le suivi des travaux.

Pour répondre à **M. DETTON**, **Mme LE GUERN** indique que cela concerne les projets comme la réfection du parking Cœur de Ville avec des problèmes d'étanchéité de la dalle, des problèmes de structures, du suivi des travaux sur le tennis des Gallérands, des travaux sur la Collégiale qui est un dossier complexe, de l'école maternelle Ferry. Elle indique que ce sont des grands dossiers nécessitant un technicien.

M. ASSARINI indique qu'il y a déjà des personnes en interne pour suivre ces dossiers. Il s'interroge sur ce recrutement qui selon lui cache un départ futur ou s'il y a un projet que la Ville souhaite conserver secret. Il cite celui de la refonte de la place Roger Levanneur que son groupe souhaite voir améliorée dans sa présentation, son esthétique. Il indique que le dossier concernant les Gallérands est déjà suivi par **Mme BETTAN**.

Mme LE GUERN précise que **Mme BETTAN** suit l'ensemble des dossiers mais ne peut pas tout faire. La Ville a un patrimoine important et il est nécessaire d'avoir une personne qui a des compétences dédiées au suivi des projets les plus complexes.

M. DETTON ne comprend pas que ce recrutement arrive maintenant alors que la Ville devrait être en fin d'achèvement des grands projets.

Mme LE GUERN confirme qu'il y a de très nombreuses demandes et dossiers à gérer comme l'AD'APT.

M. DETTON demande quel est le raisonnement pour recruter un cadre A au lieu d'un cadre B pour le Service Juridique.

M. ISARD indique qu'il s'agit d'une restructuration du service et d'un renforcement.

Mme le Maire précise qu'il est nécessaire de redimensionner le poste de la personne qui travaillait avec **Mme Placzek** car il y avait trop de « turn over ».

M. DETTON demande des précisions sur les raisons qui ont motivé la décharge du Directeur Général des Services.

Mme le Maire ne répondra pas à ces questions sur les raisons du départ du Directeur Général des Services et confirme que la procédure est en cours. Elle indique que la procédure est menée d'un commun accord.

M. DETTON relève que si c'est d'un commun accord il n'y a pas besoin d'engager la procédure.

Mme JOSSERAN revient sur la création de poste du chef de projets aux Services Techniques. Elle indique entendre les mêmes justificatifs qu'il y a un an sur le parking du marché et s'interroge sur ce qu'il se passe.

Mme LE GUERN explique que les travaux pour adapter la Collégiale à l'AD'APT par exemple sont très complexes.

Mme JOSSERAN rappelle qu'elle avait demandé des études des sous-sols sur le secteur de la Collégiale. Elle constate que 2 ou 3 ans après cela devient nécessaire.

M. DETTON rappelle qu'il avait demandé si une étude serait faite et il lui avait été répondu que ce serait fait. Il constate que finalement l'étude n'a pas été faite, ou si elle l'a été, il demande quel en a été le résultat.

M. ASSARINI s'étonne qu'on envisage de recruter une personne qui serait compétente sur des questions aussi différentes

Concernant le Service Juridique, il s'inquiète du fait qu'il ait été interpellé par des Présidents d'associations, des Montmorencéens, qui ne reçoivent pas de réponse de ce service, sur l'aspect juridique lié à la vie associative.

Par ailleurs, il souligne avoir une autre question en rapport avec le service juridique, c'est le projet d'accueil de la FIFA de la coupe du monde féminine à Montmorency. Il indique s'être beaucoup investi et avoir réussi à remporter ce dossier contre la Ville de Versailles. M. ASSARINI confirme avoir été interpellé par la FIFA mi-janvier et avoir adressé un message à Mme le Maire pour l'alerter sur la situation actuelle.

Mme le Maire répond que dans les conditions actuelles de la convention, la FIFA ne peut pas être accueillie. Elle rappelle que la FIFA a été reçue le 2 février dernier et qu'un courrier est parti pour indiquer que les conditions de la convention sont inacceptables.

M. DETTON regrette le spectacle pitoyable que donnent l'équipe municipale et les nouveaux opposants.

Après exposé de M.ISARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal par 20 voix pour et 13 abstentions,**

CREE :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet pour occuper les fonctions de juriste relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emplois des attachés territoriaux

FILIERE TECHNIQUE

- 1 poste d'ingénieur territorial à temps complet pour occuper les fonctions de chef de projet DST relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

- 1 poste de technicien territorial à temps complet, les fonctions de technicien informatique relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet pour occuper les fonctions de technicien informatique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Tous ces emplois créés, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, pourront être occupés par un agent contractuel, titulaire d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois, recruté à durée déterminée au vu de l'application de l'article 3-3 alinéa 1, article 3-2 ou article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget.

DIRECTION DES MOYENS GENERAUX - ADMINISTRATION GENERALE

(1:25:42)

5. MODIFICATION DU MONTANT DES INDEMNITES DES ELUS LOCAUX

Mme le Maire expose la délibération.

Mme JOSSERAN s'interroge sur la nomination de M. OLIVIER aux affaires funéraires, qu'elle n'a pas comprise.

Elle regrette cette délibération alors que la dépense de l'argent public est scrutée.

Mme le Maire répond qu'en tant que Maire elle pourrait percevoir une indemnité à hauteur de 3500,46 €, qui représente 90 % de l'indemnité. Elle confirme avoir fait le choix de ne pas s'appliquer cette majoration

maximale. Elle fait remarquer dans le tableau que c'est un pourcentage à hauteur de 76 %. Mme le Maire précise qu'elle touche 2 962 € d'indemnités de base et si les 15 % sont ajoutés, elle arrive à 3406 € qui est encore inférieur à l'indemnité de base qu'elle pourrait avoir.

Elle indique que même en appliquant les 15 %, les élus sont en-deçà du montant de l'indemnité qu'ils pourraient percevoir. Mme le Maire rappelle que Montmorency est le siège du bureau centralisateur du canton pour les élections, d'où cette majoration.

M. BORDERIE indique que la délibération sera retoquée car il n'y a pas la parité hommes/femmes. Il souligne que le tribunal appliquera la loi comme cela s'est passé à Sarcelles.

Mme le Maire rappelle que la situation est différente de Sarcelles et précise que cette délibération est un tableau d'indemnités. Elle explique qu'en ce qui concerne la parité, la Ville de Sarcelles a mis en place la totalité de ses adjoints et le Maire a reformaté son exécutif. Elle souligne que face à cette situation, la Ville de Sarcelles a été déboutée et le Maire a dû refaire sa parité.

Elle indique que Montmorency n'est pas du tout dans ce cadre de configuration de création d'un exécutif paritaire.

M. DETTON indique que c'est un mauvais coup fait à la démocratie quand sont contestées les indemnités des élus prévues par la loi. Il précise que ces indemnités ne sont pas faites pour enrichir l' élu mais pour lui permettre d'exercer un mandat.

Il demande à Mme le Maire d'expliquer ce qu'est le phénomène de l'écrêtement auquel elle serait soumise puisqu'elle indique faire de l'économie en ne s'attribuant pas, ce qu'elle pourrait prendre.

Mme le Maire affirme être très loin de l'écrêtement.

Après exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal par 30 voix pour et 3 abstentions,**

DECIDE que le montant maximal de l'enveloppe (hors majoration) des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) et du produit de 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par le nombre d'adjoints en fonction,

DECIDE que le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- pour Madame le Maire : 76.16 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique
- pour Mesdames et Messieurs les adjoints : 30.17 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique ;
- pour Madame et Monsieur les conseillers municipaux délégués : 16.81 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique.

DECIDE d'appliquer, pour le Maire et les adjoints, la majoration prévue pour les communes sièges des bureaux centralisateurs de canton, soit 15% au montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints, portant les taux comme suit :

- pour Madame le Maire : 87.58 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique
- pour Mesdames et Messieurs les adjoints : 34.70 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique ;
- pour Madame et Monsieur les conseillers municipaux délégués : 16.81 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique.

ANNEXE à la présente délibération le tableau récapitulatif des indemnités allouées au Maire, adjoints et conseillers municipaux délégués,

PRECISE que ces indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations applicables au traitement des fonctionnaires,

DIT que la présente délibération prend effet à compter de l'exercice effectif des fonctions de chacun des élus concernés, et qu'elle abroge les délibérations n°2 du 14 avril 2014, n°2 du 29 juin 2015, n°13 du 30 juin 2017, et n°4 du 12 février 2018.

6. ELECTION DE DEUX ADJOINTS AU MAIRE EN REMPLACEMENT DE DEUX ADJOINTS DEMISSIONNAIRES

(1:37:30)

Mme le Maire expose la délibération.

Mme le Maire propose une liste paritaire et indique qu'elle doit faire appel à candidatures.

M. DETTON s'interroge sur la liste de candidat du groupe « Vivons Montmorency » indiqué dans la délibération et suppose que Mme le Maire a fait appel à candidature avant. Il souligne qu'il aurait été respectueux de ne pas indiquer de liste sur ce document et qu'un appel à candidature aurait dû être demandé en amont.

Mme le Maire note cette remarque.

Après exposé de Mme le Maire,

A 21h35, M.BORDERIE, Président du Groupe « Montmorency Indépendant », annonce que son Groupe ne prendra pas part au vote. M.BORDERIE, Mme JOSSERAN et M.MANCEAUX quittent la salle du Conseil Municipal, préalablement aux opérations de vote.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de ne pas faire application des dispositions de l'article L. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales et, en conséquence, les adjoints au maire nouvellement élus prendront la place de 8^{ème} et 9^{ème} adjoint au Maire.

PROCEDE à l'élection de 2 adjoints au scrutin secret à la majorité absolue.

1^{er} tour de scrutin : Liste de candidats aux fonctions d'adjoint :

- Liste : « Vivons Montmorency » :

8^{ème} adjoint : Jean-Pierre DAUX

9^{ème} adjoint : Michèle NOACHOVITCH

M.GUIRAUDET et M.ESKENAZI sont appelés comme assesseurs pour former le bureau.

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 30

. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 5

. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 13

. Nombre de suffrages exprimés : 12

. Majorité absolue : 7

Nombre de suffrages obtenus pour la liste « Vivons Montmorency » : 12

Sont en conséquence élus :

- 8^{ème} adjoint : Jean-Pierre DAUX

- 9^{ème} adjoint : Michèle NOACHOVITCH.

Les élus du Groupe « Montmorency Indépendant » reprennent leur place à leur table en salle du Conseil Municipal.

7. MODIFICATION DU MONTANT DES INDEMNITES DES ELUS LOCAUX

(2:06:38)

Mme le Maire expose la délibération.

M. OLIVIER s'interroge sur le montant des indemnités de bases présentées dans le tableau qui ne sont pas identiques aux indemnités de base de la délibération n°5. Il demande une explication.

Mme le Maire indique que les indemnités de base sont calculées en fonction du nombre d'adjoints et qu'effectivement dans la délibération n°5, il n'y avait que 7 adjoints, ce qui justifie la différence de montant.

M.OLIVIER demande pourquoi une telle répartition. Il précise que dans la précédente délibération la totalité de l'enveloppe mise à disposition a été utilisée alors que là, elle ne l'est pas.

Mme le Maire répond qu'il y avait deux conseillers délégués dans la précédente délibération et que le calcul se fait différemment en l'absence de ces derniers.

Après exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal par 30 voix pour et 3 abstentions,**

DECIDE que le montant maximal de l'enveloppe (hors majoration) des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) et du produit de 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par le nombre d'adjoints en fonction.

DECIDE que le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- pour Madame le Maire : 76.93 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique
- pour Mesdames et Messieurs les adjoints : 30.47 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique ;

DECIDE d'appliquer, pour le Maire et les adjoints, la majoration prévue pour les communes sièges des bureaux centralisateurs de canton, soit 15% au montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints, portant les taux comme suit :

- pour Madame le Maire : 88.46 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique
- pour Mesdames et Messieurs les adjoints : 35.03 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique ;

ANNEXE à la présente délibération le tableau récapitulatif des indemnités allouées au Maire, adjoints et conseillers municipaux délégués,

PRECISE que ces indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations applicables au traitement des fonctionnaires,

DIT que la présente délibération prend effet à compter de l'exercice effectif des fonctions de chacun des élus concernés, et qu'elle abroge les délibérations n°2 du 14 avril 2014, n°2 du 29 juin 2015, n°13 du 30 juin 2017, et n°4 du 12 février 2018.

8. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

(2:09:13)

Mme le Maire expose la délibération.

M.ASSARINI demande combien il y a de membres dans le groupe Vivons Montmorency et comment a été décidée la proportionnalité.

Mme le Maire répond que cela a été discuté en Conférence des présidents de groupe et trouve effarant que cette question soit posée en séance.

M DETTON indique que M. OLIVIER a revendiqué en Conférence des présidents 9 personnes et en conclut que ceux qui n'ont pas quitté le groupe « VIVONS MONTMORENCY » en sont encore membres.

Après exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à l'élection de nouveaux membres au sein des différentes commissions :

• **Commission des affaires scolaires et périscolaires :**

Candidats présentés par le Groupe Vivons Montmorency :

- Michèle NOACHOVITCH
- Muriel HOYAUX
- Marie MOREELS
- Christian ISARD

Candidats présentés par le Groupe Agir Ensemble Pour Montmorency

- Hicham ASSARINI
- Thierry OLIVIER

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DESIGNE à la Commission des affaires scolaires et périscolaires :

- Michèle NOACHOVITCH
- Muriel HOYAUX
- Marie MOREELS
- Christian ISARD
- Hicham ASSARINI
- Thierry OLIVIER

• **Commission de l'urbanisme, du développement économique, des infrastructures, des transports et de l'environnement :**

Candidats présentés par le Groupe Vivons Montmorency :

- Jean-Pierre DAUX
- Georges ATTIA
- Aurélien GILLOT
- Marie MOREELS

Candidats présentés par le Groupe Agir Ensemble Pour Montmorency

- Hicham ASSARINI
- Maen TAYBI

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DESIGNE à la commission de l'urbanisme, du développement économique, des infrastructures, des transports et de l'environnement :

- Jean-Pierre DAUX
- Georges ATTIA
- Aurélien GILLOT
- Marie MOREELS
- Hicham ASSARINI
- Maen TAYBI

• **Commission des affaires culturelles :**

Candidats présentés par le Groupe Vivons Montmorency :

- Aurélien GILLOT
- Mireille CREMIER GUECHI
- Michèle NOACHOVITCH
- Aline REVET

Candidats présentés par le Groupe Agir Ensemble Pour Montmorency

- Laurence DUHALDE
- Christine BITRAN

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DESIGNE à la commission des affaires culturelles :

- Aurélien GILLOT
- Mireille CREMIER GUECHI
- Michèle NOACHOVITCH
- Aline REVET
- Laurence DUHALDE
- Christine BITRAN

• **Commission des affaires sociales :**

Candidats présentés par le Groupe Vivons Montmorency :

- Anne BRAINVILLE
- Muriel HOYAUX
- Aline REVET
- Christian ISARD

Candidats présentés par le Groupe Agir Ensemble Pour Montmorency

- Annie QUIRET
- Maen TAYBI

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DESIGNE à la commission des affaires sociales :

- Anne BRAINVILLE
- Muriel HOYAUX
- Aline REVET
- Christian ISARD
- Annie QUIRET
- Maen TAYBI

- **Commission jeunesse et sports :**

Candidats présentés par le Groupe Vivons Montmorency :

- Jordan PEREAULT
- Michèle LE GUERN
- Aline REVET
- Georges ATTIA

Candidats présentés par le Groupe Agir Ensemble Pour Montmorency

- Christine BITRAN
- Serge BRIANCHON

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DESIGNE à la commission jeunesse et sports :

- Jordan PEREAULT
- Michèle LE GUERN
- Aline REVET
- Georges ATTIA
- Christine BITRAN
- Serge BRIANCHON

- **Commission des finances :**

Candidats présentés par le Groupe Vivons Montmorency :

- Jean-Pierre DAUX
- Jordan PEREAULT
- Aurélien GILLOT
- Christian ISARD

Candidats présentés par le Groupe Agir Ensemble Pour Montmorency

- Thierry OLIVIER
- Maxime THORY

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DESIGNE à la commission des finances :

- Jean-Pierre DAUX
- Jordan PEREAULT
- Aurélien GILLOT
- Christian ISARD
- Thierry OLIVIER
- Maxime THORY

- **Commission d'administration générale :**

Candidats présentés par le Groupe Vivons Montmorency :

- Aurélien GILLOT
- Anne BRAINVILLE
- Georges ATTIA

- Jean-Pierre DAUX

Candidats présentés par le Groupe Agir Ensemble Pour Montmorency

- Laurence DUHALDE
- Serge BRIANCHON

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DESIGNE à la commission d'administration générale :

- Aurélien GILLOT
- Anne BRAINVILLE
- Georges ATTIA
- Jean-Pierre DAUX
- Laurence DUHALDE
- Serge BRIANCHON

Etant précisé que pour chacune des commissions citées ci-dessus, les membres du Groupe « L'avenir Ensemble » et « Montmorency Indépendant » restent inchangés.

9. NOUVELLE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES ET LYCEES (2:24:10)

Mme le Maire expose la délibération.

Mme JOSSERAN propose qu'un poste soit affecté à chaque groupe.

Mme le Maire rappelle que comme il s'agit de représenter la Ville, elle indique que c'est à l'équipe municipale de la représenter.

Mme PIAZZI indique que la municipalité ne peut pas être représentée par des élus d'opposition.

M. ASSARINI relève que ce qui est pointé du doigt par Mme JOSSERAN, c'est l'absence de majorité au sein de la représentation municipale.

Mme le Maire répond qu'il y a bien une majorité.

M. BORDERIE ne comprend pas pourquoi la Ville ne pourrait pas être représentée par des conseillers qui ne viendraient pas de la majorité. Il demande ce qu'il y a à cacher...

M. DETTON rappelle qu'il conteste la politique de la municipalité, depuis 5 ans. Il ne peut donc pas dans ce cas, représenter la municipalité. Il indique qu'il y a un fait majoritaire et que c'est la loi.

M. BERTHIER indique, en tant qu'ancien proviseur, qu'il serait inconcevable d'avoir comme représentant dans ces établissements quelqu'un qui n'est pas en capacité non seulement de comprendre mais de répondre à toutes les questions, de faire remonter au Maire des problèmes sur la sécurité, sur les installations sportives, tout un jeu de décisions à prendre et précise que la proposition faite par Mme JOSSERAN n'est pas cohérente.

Après exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à la désignation de :

Collège Charles Le Brun : 1 représentant titulaire du Conseil Municipal

Est candidate : Muriel HOYAUX

A obtenu : 22 voix pour et 11 abstentions

Est élue : Muriel HOYAUX

Collège Pierre de Ronsard: 1 représentant titulaire du Conseil Municipal

Est candidate : Muriel HOYAUX

A obtenu : 22 voix pour et 11 abstentions

Est élue : Muriel HOYAUX

Lycée J.J. Rousseau : 1 représentant suppléant du Conseil Municipal

Est candidate : Muriel HOYAUX

A obtenu : 22 voix pour et 11 abstentions

Est élue : Muriel HOYAUX

Lycée professionnel Turgot : 1 représentant titulaire du Conseil Municipal

Est candidate : Muriel HOYAUX

A obtenu : 22 voix pour et 11 abstentions

Est élue : Muriel HOYAUX

10. REPRESENTATION-SUBSTITUTION AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « COMMUNAUTE PARIS-SACLAY »

(2:39:10)

M.DAUX expose la délibération.

Mme le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est proposé au Conseil d'en prendre acte.

Après exposé de M.DAUX et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

PREND ACTE de la représentation-substitution, au sein du Comité du SIGEIF, de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » s'agissant des communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nosay, Orsay, Saux-les-Chartreux, Verrières-le-buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité,

PREND ACTE de la modification de la liste des membres du SIGEIF mentionnée à ses statuts et résultant de l'adhésion de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay ».

11. MODIFICATION DE L'ARTICLE 36 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

(2:41:50)

Mme le Maire expose la délibération.

M. DETTON s'interroge sur l'espace d'expression sur internet qui est resté à 6000 caractères.

Mme le Maire répond qu'il s'agit d'une erreur.

Après exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, après amendement, à l'unanimité,**

ADOpte l'article 36 « Expression des conseillers municipaux » du Chapitre 7 « Droit des minorités » du règlement intérieur du Conseil municipal, tel qu'annexé à la présente délibération,

MODIFIE en conséquence le règlement intérieur du Conseil Municipal.

DIRECTION DE L'ANIMATION DE LA VILLE

(2:43:33)

12. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION POUR LES ARTS A MONTMORENCY POUR 2019, 2020 ET 2021

Mme FAURE expose la délibération.

Mme le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote

Après exposé de Mme FAURE et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

ADOpte la convention triennale jointe en annexe de la présente pour les années 2019, 2020 et 2021 avec l'Association Pour les Arts à Montmorency,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention triennale et ses annexes annuelles,

IMPUTE la dépense au budget communal pour les années 2019, 2020 et 2021.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

(2 :45 :12)

13- COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE – RAPPORT ANNUEL 2018

Mme LE GUERN expose la délibération.

M. BORDERIE fait remarquer que les personnes handicapées ne peuvent pas accéder à la salle du Conseil municipal.

Mme LE GUERN répond que des travaux sont prévus dans l'année 6 et que cela va être étudié par l'Assistance à Maitrise d'ouvrage (AMO). Elle indique que pour rendre cette salle accessible et garder le Conseil municipal à cet endroit, ce sera sans doute avec un ascenseur extérieur.

Après exposé de Mme LE GUERN et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

PREND ACTE de la présentation du rapport 2018 de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, joint en annexe de la présente, relatif au bilan des travaux et démarches administratives réalisés depuis la dernière commission,

PRECISE qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

PRECISE que Madame le Maire et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

14. AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SAGE) CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER
(2:50:07)

M.DAUX expose la délibération.

M. BOUTRON indique que le rapport présenté est très documenté et très structuré. Il regrette qu'il n'ait pas été présenté en Conseil municipal ou tout au moins en commission d'urbanisme et trouve tout autant regrettable que ce document n'ait pas été présenté plus tôt.

Il indique que le PLU devra être mis en compatibilité avec ce document. Il aurait souhaité que soit présenté un comparatif des règles envisagées entre les dispositions du SAGE et le PLU actuel et futur.

Il s'interroge de savoir comment les objectifs 2 et 4 s'imposeront à Montmorency et comment ils seront intégrés dans la politique d'aménagement du territoire.

M. DAUX indique que le sujet est très complexe et qu'il rejoint la GEMAPI. Il précise qu'il n'est pas trop tard pour faire une présentation.

M. BOUTRON regrette que la complémentarité avec le règlement du futur PLU n'ait pas été abordée.

M. DAUX précise que le projet du SAGE n'est pas encore validé et qu'il y a encore des concertations. Il indique être très attentif à la prise en compte des éléments dans le futur PLU.

M. BOUTRON regrette que ce sujet soit traité de manière très superficielle.

Mme JOSSERAN indique qu'il aurait été souhaitable que ce dossier, très important, soit présenté par une personne du SAGE. Elle demande comment la Ville fera pour attirer l'attention « toute particulière » sur le sujet des eaux souterraines et comment il sera pris en compte et sous quelle forme il se traduira.

M. DAUX précise que cette remarque a été prise en compte par le SAGE.

M. OLIVIER indique qu'il est difficile de voter et d'émettre un avis sur cette délibération car les documents visés dans cette dernière n'ont pas été distribués aux conseillers.

M. DAUX précise que le lien relatif au projet du SAGE figurait sur la note de présentation diffusée aux conseillers municipaux.

M.BORDERIE s'interroge sur la question de l'aménagement par rapport à la nappe sulfureuse qui alimente le lac d'Enghien.

M. BOUTRON indique que, compte tenu des informations trop partielles et malgré l'intérêt de ce projet, son groupe s'abstiendra sur cette délibération.

Mme LE GUERN propose que la présentation soit faite en commission avec les acteurs du Sage.

M. BOUTRON regrette que ce projet soit présenté trop tard.

Après exposé de M.DAUX et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal par 15 voix pour et 18 abstentions,**

DONNE un avis favorable sur le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer, sous réserve des modalités de financement du programme du SAGE qui restent à préciser,

DEMANDE que soit accordée une attention toute particulière aux eaux souterraines présentent notamment sous la forme de sources,

INCITE les acteurs du SAGE à promouvoir le déploiement du réseau séparatif d'assainissement sur l'intégralité du territoire du SAGE.

15. AVENANT DE PROLONGATION DE LA PROMESSE DE VENTE AVEC LA SOCIETE KAUFMAN & BROAD POUR LA CESSION DU 125 AVENUE CHARLES DE GAULLE
(3:22:57)

Mme LE GUERN expose la délibération.

M. BOUTRON indique être surpris de la vente de ce patrimoine contrairement aux soi-disant engagements et volontés de la municipalité.

Il s'interroge sur la commercialisation des lots alors que le projet peut être prolongé jusqu'en 2021.

Il indique qu'au-delà de la responsabilité juridique, il y a une responsabilité morale de la Ville qu'il conviendrait de prendre en compte.

Mme LE GUERN répond que la société KAUFMANN et BROAD sait ce qu'elle fait et qu'elle est conseillée par ses avocats. Elle précise que les acquéreurs sont parfaitement informés.

M. DETTON demande pourquoi deux dates ont été fixées, et notamment celle du 31 décembre 2021.

Mme LE GUERN répond qu'à un moment il faut convenir d'une date de fin pour les futurs acquéreurs.

M. DETTON indique que le cautionnement est prolongé jusqu'en mars 2022. Il demande pourquoi avoir fixé la date de 2021.

Mme LE GUERN répond qu'il fallait fixer une date butoir.

M. DETTON demande à quel budget la recette est inscrite.

Mme le Maire répond que la recette a été inscrite sur l'exercice 2018 et reportée en 2019.

Après exposé de Mme LE GUERN et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal par 12 voix pour, 11 voix contre et 10 abstentions,**

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant de prolongation à la promesse de vente avec la société Kaufman & Broad, domiciliée 127 avenue Charles de Gaulle à Neuilly sur Seine, tel qu'annexé à la présente délibération.

16. CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER SIS 47 RUELLE DES BLOTS (PARCELLES AW 589 ET AW 591)
(3:34:28)

Mme LE GUERN expose la délibération.

Mme JOSSERAN demande si la vente se fait à ORIGO ou ORIGO PROMOTION.

Mme LE GUERN répond que la vente se fait à ORIGO PROMOTION.

Mme JOSSERAN demande si Mme LE GUERN a vu les maisons en bois que cette société construit. Elle précise que cette société a été créée le 29 octobre 2018.

Mme LE GUERN répond que les maisons ont été présentées sur ordinateur.

Mme JOSSERAN s'interroge sur le prix et pense qu'il est loin de l'estimation des Domaines.

Mme LE GUERN répond que non. Elle indique qu'en retirant la démolition, le désamiantage et la remise à niveau du terrain, le prix est celui fixé par les domaines.

Après exposé de Mme LE GUERN et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, après amendement, par 30 voix pour et 3 abstentions ;**

DECIDE la cession des parcelles AW 589 et AW 591, situées 47 ruelle des Blots, pour un montant de 190 000€ hors frais de notaire et hors Taxe sur la Valeur Ajoutée à la charge de l'acquéreur, à la société ORIGO PROMOTION, représentée par M. HUMEAU, selon la procédure de vente dite de « gré à gré »,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette vente.

DIRECTION DES MOYENS GENERAUX - FINANCES

(3:42:13)

18. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2019

Mme le Maire expose la délibération.

Mme le Maire souligne que c'est une première pour elle d'avoir la responsabilité directe des finances. Elle remercie les services de la Ville pour la qualité du travail accompli.

M. ESKENAZI regrette que ce débat arrive tardivement dans l'Ordre du Jour. Par rapport à la réforme de la taxe d'habitation, il demande quelle est la baisse estimée sur le budget, dès 2019, pour les recettes fiscales de la commune. Il souhaite connaître l'estimation de la perte.

Mme le Maire indique que l'Etat s'est engagé à compenser la perte.

M. ESKENAZI souhaite connaître le montant de la compensation que l'Etat doit verser à la Ville.

Mme le Maire répond que la Ville attend 16 millions.

M. ESKENAZI constate que sur les effectifs, malgré l'intégration des personnels d'IMAJ, de la MLC, de la Petite enfance, le nombre des effectifs a baissé. Il demande que lui soit communiqué pour le prochain conseil municipal, le nombre de postes qui ont été supprimés ou non renouvelés depuis 2014.

Mme le Maire répond que les TAPS ont été supprimés, ce qui représentait 90 animateurs.

M. ESKENAZI demande également quelle sera la prévision de l'emprunt et l'encours de la dette en 2020 pour financer l'école Ferry.

Mme le Maire répond ne pas pouvoir donner d'estimation pour l'instant. Elle indique que le montant de l'emprunt pourra être envisagé en fin d'année. Elle précise que 2 emprunts à taux variable vont disparaître.

Sur le Plan pluriannuel d'Investissement (PPI) **M. ESKENAZI** demande quelle sera la méthodologie du projet sur la végétalisation de la place Roger Levanneur et le parc de la Serve. Il souligne n'avoir eu aucun retour suite à la concertation lancée à travers le magazine de la ville.

Mme le Maire confirme que le projet de végétalisation pour la place Roger Levanneur a été validé en bureau municipal. Pour ce qui concerne le parc de la Serve, Mme le Maire précise que ce parc étant un espace boisé classé, le projet doit être validé par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Elle indique que c'est en cours.

M.ESKENAZI demande en quoi a consisté la restructuration du centre Ville pour un montant de 200 000 € en 2018.

Mme le Maire indique que tous les joins de la rue Carnot ont été refaits ainsi que le parking Demirleau et la place des Cerisiers.

M. ESKENAZI conclut sur le fait que, pour l'école comme pour l'accessibilité, la responsabilité financière pèsera sur les équipes suivantes.

M. DETTON estime que pendant ce mandat, rien n'a été fait. Il indique que les Montmorencéens décrivent ce mandat comme un échec. Il souligne que l'échec est plus que violent.

Il demande quelles sont les raisons qui commandent Mme le Maire de faire sortir le refinancement des emprunts toxiques du montant total des emprunts remboursés et mobilisés.

Mme le Maire répond que la présentation a toujours été faite de cette façon.

Mme JOSSERAN s'interroge sur la nouvelle végétalisation de la place Roger Levanneur.

Mme le Maire répond que des colonnes de murs végétalisés seront installées sur cette place et indique que c'est une nouveauté. Elle précise que cette décision a été prise en bureau municipal.

Mme JOSSERAN aurait souhaité qu'il y ait une concertation en commission sur cette décision. Elle indique ne pas comprendre ce fonctionnement.

Concernant le parking du cœur de Ville, elle demande si les 800 000 € ont été dépensés.

Mme le Maire indique qu'ils ont été reportés.

Mme JOSSERAN s'interroge sur la maîtrise foncière et demande à quoi cela correspond.

Mme le Maire indique qu'il y a 260 000 € pour l'immeuble rue du Temple, surcharge financière demandée par IBF pour la longère en face de la Collégiale, projet qui pour l'instant est rejeté par l'ABF, donc retravaillé ;

160 000 € pour la grange Forget et 150 000 € pour un projet qui consiste à réhabiliter, par le bailleur social EFIDIS, 6 logements dans l'immeuble au dessus du Connétable, place Roger Levanneur. Concernant les 200 000 € pour le patrimoine en 2018, Mme le Maire précise que d'importants travaux ont été effectués au Château de Dino. Elle informe que les travaux prévus en 2019 sont pour la Collégiale, la mise en conformité du réseau gaz et le kiosque du parc de l'hôtel de Ville.

Mme JOSSERAN demande si la taxe GEMAPI a été votée.

Mme le Maire confirme que 8 élus de Montmorency ont voté contre cette taxe alors que 61 élus de la communauté ont voté pour. Elle indique que les Montmorencéens vont donc être impactés.

M. OLIVIER demande à Mme le Maire ce qui lui permet de dire que l'inflation de 2018 est de 2,2 %. Il enchaine en répondant lui-même.

Sur les charges à caractère générale, il demande de combien est l'assurance dommage ouvrage.

Il demande comment ont été calculés les 2,3 % d'augmentation et souhaite avoir la réponse par les services financiers.

Mme le Maire répond que l'assurance est évaluée à 189 000 €.

M. OLIVIER demande à quoi correspond la baisse de 233 000 € sur les autres charges de gestion.

Mme le Maire indique que cette baisse provient de la disparition des subventions qui étaient versées à l'AMJ et à la MLC.

Concernant la prime annuelle, **M. OLIVIER** indique qu'elle représentait 5 % en 2018 et 4 % en 2019, il souhaite connaître le montant en valeur absolue.

Mme le Maire répond 404 000 € pour 2019.

Sur le chapitre 73 **M. OLIVIER** demande comment est constituée l'augmentation de 570 000 €.

Mme le Maire répond qu'il y a la fiscalité pour 16,65 millions, la DMTO pour 1,4 millions, l'attribution de compensation de la CAPV 1,458 million et les taxes diverses pour 767 000 €.

M. OLIVIER demande à quoi correspondent les travaux Vigipirate pour un montant de 250 000 € d'investissement.

Mme le Maire précise que le test visiophone installé à l'école la Fontaine n'a jamais fonctionné. Il apparaît que les visiophones en wifi ne fonctionnent pas et la ville a dû passer en visiophone filaire, pour toutes les écoles, avec un coût beaucoup plus important. Elle indique également que des hauteurs de clôtures sont imposées dans le plan vigipirate.

M. OLIVIER constate que 900 000 € sont inscrits en 2018 et rien en 2019 alors que le terrain synthétique n'est pas terminé.

Mme le Maire précise que le problème hygrométrie sera réglé et l'entreprise va pouvoir terminer les travaux.

M. OLIVIER s'étonne du montant des travaux concernant la reprise de la maison de santé Mandela qui ne paraît pas en mauvaise état.

Mme le Maire répond qu'il y a un problème de soubassement ainsi que des fissures.

M. OLIVIER s'interroge de savoir si c'est une belle opération pour la Ville que d'investir 320 000 € pour reprendre les fondations d'une maison.

Mme le Maire précise que ces travaux sont subventionnés à hauteur de 40 % et indique qu'il n'y a pas 320 000 € de travaux de soubassement, mais des travaux complets pour mettre en place un cabinet médical au service de la population. Mme le Maire indique une date de livraison pour le mois de septembre.

M. OLIVIER constate une PPI qui n'est pas tout à fait complète et en donne l'explication. Concernant les taux d'imposition, il est interpellé par les chiffres donnés concernant les moyennes au niveau départemental. Il indique qu'au niveau du département le taux est 15,73 % pour la taxe d'habitation et 20,02 % pour la taxe foncière.

M.OLIVIER donne son explication de vote. Il indique que le « GROUPE AGIR ENSEMBLE POUR MONTMORENCY » demande que soit intégrée dans la présentation du budget primitif 2019 une réduction des charges à caractère générale pour les ramener au niveau de celles engagées en 2018 à périmètre constant et de baisser les impôts à hauteur de 500 000 €. Il précise que cette baisse devra être répartie sur la totalité des Montmorencéens.

Après exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal par 12 voix pour et 21 abstentions,**

DONNE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour le budget 2019.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION 11.18.212 : Accord-cadre 18VO04 – Fourniture de sel de déneigement en vrac
(Prise le 5 novembre 2018 – Enregistrée le 22 novembre 2018)

Il a été décidé de signer l'accord-cadre 18VO04 de fourniture de sel de déneigement en vrac avec la société OGAMALP, domiciliée 230 rue de Savoie – 74700 – SALLANCHES, pour un montant annuel maximum de 65 000 € HT. Il est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, soit une durée totale de 3 ans.

DECISION 11.18.227 : Avenant au marché 18ED01 – travaux pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique avec remplissage naturel pour le parc des sports Nelson Mandela
Lot n°1 : Terrassement et réalisation du terrain synthétique
(Prise le 28 novembre 2018 – Enregistrée le 24 décembre 2018)

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au lot n°1 du marché 18ED01 de travaux pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique avec remplissage naturel pour le parc des sports Nelson Mandela avec la société LOISELEUR PAYSAGE, domiciliée 44 rue Aristide Briand, BP 80003 VILLIERS-SAINT-PAUL – 60872 – RIEUX CEDEX. Le montant induit par cet avenant étant de 6 264.50 € HT, le montant global et forfaitaire passe de 929 641.51 € à 935 906.01 € HT, soit une plus-value de 0,67 % sur le montant total du marché.

DECISION 11.18.228 : Accord-cadre 18COM01 – Prestations de location et d'exploitation de matériel de sonorisation et d'éclairage scénique
Lot n°1 : location et exploitation de matériel technique de sonorisation
Lot n°2 : Location et exploitation de matériel technique d'éclairage Scénique
(Prise le 29 novembre 2018 – Enregistrée le 3 décembre 2018)

Il a été décidé de signer l'accord-cadre de prestations de location et d'exploitation de matériel de sonorisation et d'éclairage scénique avec l'entreprise BACKLINE, domiciliée 12 rue Boris Vian – 95310 – SAINT OUEN L'AUMONE.

- Lot n° 1 pour un montant annuel minimum de 32 000 € HT et maximum annuel de 70 000 € HT
- Lot n°2 pour un montant annuel minimum de 6 000 € HT et maximum annuel de 15 000 € HT

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, soit une durée totale de 4 ans.

DECISION 11.18.229 : Travaux de fabrication et de pose de fenêtres doubles vitrages aux services techniques et financiers et de blocs portes tiercées aux gymnase des Gallérands – Marché 18BT12
(Prise le 29 novembre 2018 – Enregistrée le 5 décembre 2018)

Il a été décidé de signer le marché 18BT12 – Travaux de fabrication et de pose de fenêtres doubles vitrages aux services techniques et financiers ainsi que de bloc portes tiercées au gymnase des Gallérands avec la société menuiserie DAIX, domiciliée 7 rue Alexandre Prachay – 95590 – PRESLES. Le marché est passé pour un montant de 30 348.30 € HT, soit 36 307.96 € TTC et pour une durée de 5 mois. Les travaux devront être terminés le 30 avril 2019, au plus tard.

DECISION 12.18.231 : Dépôt d'une déclaration préalable pour la mise en peinture des façades du club house de Montmorency Tennis Club sis 40 bis rue des Gallérands
(Prise le 3 décembre 2018 – Enregistrée le 18 décembre 2018)

Il a été décidé de déposer au nom et pour le compte de la Ville de Montmorency la déclaration préalable relative à la mise en peinture des façades du club house du tennis club de Montmorency sis 40 bis rue des Gallérands.

DECISION 12.18.232 : Avenant à la convention de mise à disposition des équipements sportifs couverts avec l'AKMTB (association Martiale et Sportive de Krav Maga), le JUDO CLUB de Montmorency et Exponentielle (Prise le 3 décembre 2018 – Enregistrée le 5 décembre 2018)

Il a été décidé de signer un avenant à la convention de mise à disposition des équipements sportifs couverts en date du 10 septembre 2018 avec les associations suivantes :

- l'association AKMTB, domiciliée 6 allée Martins – 95160 – MONTMORENCY ;
- l'association JUDO CLUB de Montmorency, domiciliée Parc des Sports Nelson Mandela – 95160 – MONTMORENCY ;
- l'association EXPONENTIELLE, domiciliée Hôtel de Ville 2 avenue Foch – 95160 – MONTMORENCY.

L'avenant est conclu pour la période scolaire. Les jours, lieux et horaires d'utilisation modifiés sont indiqués dans l'avenant joint à la décision.

DECISION 12.18.234 : Avenant n°2 au marché 18ED01 – Travaux pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique avec remplissage naturel pour le parc des sports Nelson Mandela
Lot n°2 : pose de clôtures
(Prise le 12 décembre 2018 – Enregistrée le 24 décembre 2018)

Il a été décidé de signer l'avenant n°2 portant sur le lot 2 du marché de travaux pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique avec remplissage naturel pour le parc des sports Nelson Mandela avec la société TECHNIFENCE, domiciliée 4 allée des Vergers, Bâtiment C – 78240 – AIGREMONT. Le montant induit par cet avenant étant de 7 064.45 € HT, le montant global et forfaitaire du marché passe de 935 906.01 € HT après l'avenant n° 1 à 942 970.46 € HT, soit une plus-value de 1,43 % sur le montant total initial du marché.

DECISION 12.18.236 : Dépôt d'une déclaration préalable pour la réfection complète du mur du conservatoire de musique André-Ernest-Modeste GRETRY, situé 23 rue du Temple.
(Prise le 18 décembre 2018 – Enregistrée le 31 décembre 2018)

Il a été décidé de déposer au nom et pour le compte de la Ville de Montmorency la déclaration préalable relative à la réfection complète du mur du conservatoire de musique André-Ernest-Modeste GRETRY, situé 23 rue du Temple.

DECISION 12.18.238 : Accord-cadre 18ED05 – Contrôle de l'hygiène en restauration collective
(Prise le 19 décembre 2018 – Enregistrée le 31 décembre 2018)

Il a été décidé de signer l'accord-cadre 18ED05 de contrôle de l'hygiène en restauration collective avec la société AGRO BIO, domiciliée 7 rue du Bois de la Champelle – Pôle technologique de Nancy Brabois – 54500 – VANDOEUVRE LES NANCY, pour un montant forfaitaire annuel de 3 060 € HT pour les contrôles réguliers et dans la limite maximum annuelle de 15 000 € HT pour les contrôles exceptionnels. L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, soit une durée totale de 4 ans.

DECISION 12.18.239 : Avenant n° 1 – Accord-cadre 17COM06 – Fourniture de papier pour la Ville de Montmorency
(Prise le 21 décembre 2018 – Enregistrée le 31 décembre 2018)

Il a été décidé de signer l'avenant n° 1 avec la société RAMSET, domiciliée 55 rue Gay Lussac – 33127 – SAINT JEAN D'ILLAC et de modifier les prix indiqués au bordereau des prix unitaires.

DECISION 12.18.240 : Marché 18BT14 – Mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour le renouvellement du contrat d’exploitation de chauffage des bâtiments communaux de Montmorency
(Prise le 26 décembre 2018 – Enregistrée le 31 décembre 2018)

Il a été décidé de signer le marché 18BT14 de mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour le renouvellement du contrat d’exploitation de chauffage des bâtiments communaux de Montmorency avec la société SAGE SERVICE ENERGIE, domiciliée 174 avenue Charles de Gaulle – 92200 – NEUILLY-SUR-SEINE, pour un montant de 13 160 € HT pour la tranche ferme et 5 600 € HT pour la tranche optionnelle. Le marché est conclu à compter de sa notification et prendra fin 2 ans après la notification du contrat d’exploitation des installations de chauffage.

DECISION 01.19.001 : Fixation des tarifs des activités de La Briqueterie pour le deuxième et troisième trimestre
(Prise le 8 janvier 2019 – Enregistrée le 14 janvier 2019)

Il a été décidé de fixer, à compter du 15 janvier 2019 et selon la grille annexée à la décision, les tarifs des activités de l’équipement municipal La Briqueterie pour les inscriptions aux activités durant les deuxièmes et troisièmes trimestres de l’année.

DECISION 01.19.006 : Convention de mise à disposition d’une salle avec l’association Imaginons Pasteur, pour l’organisation d’une réunion entre adhérents le 30 janvier 2019 à partir de 20h30
(Prise le 15 janvier 2019 – Enregistrée le 1^{er} février 2019)

Il a été décidé de signer une convention avec l’association Imaginons Pasteur, domiciliée 31 rue du Jeu de l’Arc – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition de la salle dite « ancien réfectoire » de l’école élémentaire Pasteur située Place Claude Lalet à Montmorency, pour l’organisation d’une réunion entre adhérents le 30 janvier 2019 à partir de 20h30. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 01.19.008 : Représentation de la Ville dans le cadre de la poursuite et de la répression des infractions relevées à l’encontre des propriétaires du terrain situé 14 bis/16 rue Saint-Denis à Montmorency (parcelle cadastrées AH 68, 69, 70)
Prise le 16 janvier 2019 – Enregistrée le 18 janvier 2019)

Il a été décidé de désigner le Cabinet FRECHE et Associés (A.A.R.P.I) domicilié 21 avenue Victor Hugo – 75116 – PARIS à effet de représenter la Ville directement ou si nécessaire par tout avocat de son choix auprès des différends degrés de juridiction, et de l’autoriser à désigner tout avocat, huissier ou expert que la procédure nécessiterait. Les frais et honoraires seront réglés sur présentation d’un mémoire.

DECISION 01.19.012 : Convention de mise à disposition gracieuse d’une salle de La Briqueterie pour l’association Amnesty international – Groupe 44
(Prise le 18 janvier 2019 – Enregistrée le 24 janvier 2019)

Il a été décidé de signer une convention avec l’association Amnesty international – Groupe 44, domiciliée 2 rue des Lavandières – 95570 – BOUFFEMONT, pour la mise à disposition d’une salle de La Briqueterie, les 28 janvier 2019, 18 février 2019, 25 mars 2019, 15 avril 2019, 27 mai 2019 et le 24 juin 2019. Les lieux et horaires sont indiqués dans la convention. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 01.19.014 : Convention de mise à disposition de la salle Lucie Aubrac avec le Collège Charles Le Brun
(Prise le 22 janvier 2019 – Enregistrée le 30 janvier 2019°)

Il a été décidé de signer une convention avec le collège Charles Le Brun, domicilié 3 rue le Laboureur – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition de la salle Lucie Aubrac les lundis 4,11 et 18 février, 1,8 et 15 avril et 6 mai 2019 pour l'atelier théâtre de 16h45 à 18h15. Les lundis 13 mai de 9h à 17h30 et le mardi 14 mai 2019 de 9h à 22h pour les répétitions et la représentation du spectacle de l'atelier théâtre. Le jeudi 21 février 2019 de 9h à 16h30 pour l'intervention de l'Écrivaine Yael Hassan. Le vendredi 19 avril 2019 de 8h30 à 12h30 pour l'intervention du saxophoniste Clément Duthoit. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

(5:41:40)

Mme le Maire passe aux décisions et demande s'il y a des questions.

Concernant la décision **12.18.236**, **Mme JOSSERAN** s'interroge sur la réfection du mur du conservatoire et en demande la raison.

Mme le Maire indique que le mur situé à la suite du bâtiment et servant de soutènement des terres de la propriété a subi un gonflement dit « ventre de bœuf » dû à l'infiltration des eaux. Cela représente un risque de chute de pierres, et donc un danger pour les piétons et véhicules circulant à proximité de l'ouvrage.

Afin de garder une uniformité, le mur sera refait à l'identique de l'existant.

Le coût prévisionnel de ces travaux est d'environ 25.900 € TTC (déconstruction et reconstruction). Les travaux débuteront en mars ou avril.

Tableau des contrats passés inférieurs à 25 000 € HT

Services	Objet et caractéristiques principales du contrat	Montant du contrat (en € HT)	Nom du cocontractant	Date de signature du contrat	Date de début du contrat
Culture & Patrimoine	Contrat de cession de droit pour la représentation du spectacle "Théo Lawrence and the Hearts" le samedi 19 janvier 2019 à 20h30, à la Briqueterie.	4 000,00 €	CARAMBA SPECTACLES	07/12/2018	19/01/2019
Culture & Patrimoine	Contrat de cession de droit pour la représentation du spectacle "Plaire" le samedi 26 janvier 2019 à 20h30, à la Briqueterie.	3 200,00 €	ASSOCIATION LA MARTINGALE	18/12/2018	26/01/2019
Culture & Patrimoine	Contrat de cession de droit pour les trois représentations du spectacle "Lettre pour Eléna" le dimanche 3 février 2019 à 16h30 et le lundi 4 février 2019 à 10h et 14h30, à la Briqueterie.	7 000,00 €	COMPAGNIE LA PARENTHÈSE	07/01/2019	03/02/2019
Culture & Patrimoine	Contrat de cession de droit pour la représentation du spectacle "A mes Amours" le samedi 16 février 2019 à 20h30, à la Briqueterie.	1 800,00 €	CENTRE DE PRODUCTION DES PAROLES CONTEMPORAINES	28/11/18	16/02/2019
Jeunesse	Convention pour une prestation musicale (dj) pour l'organisation de la soirée dansante Mcy fait son Show	1 230,00 €	METTEUR EN FETE	28/12/2018	11/01/2019

Juridique	Mission d'assistance juridique et contentieuse en vue de poursuivre les infractions commises sur le terrain appartenant à M. Mohamed BELLOUTI dans le cadre d'une citation directe devant le tribunal Correctionnel de Pontoise	Honoraires facturés selon un tarif horaire unique de 200 € HT pour un montant plafonné à un maximum de 7 000 € HT	Frêche & Associés	11/01/2019	11/01/2019
-----------	---	---	-------------------	------------	------------

Tableau des décisions relatives aux concessions funéraires

N° de décision	Date de la décision	Attribution / Renouvellement	Durée	A Compter du	Nom	Montant (€)
12.18.230	03/12/2018	Attribution d'une concession funéraire n°11127 dans le cimetière Les blots, emplacement 195	15 ANS	03/12/2018	FEERREIRA	177,70 €
12.18.233	06/12/2018	Attribution d'une concession funéraire n°11128 dans le cimetière COLUMBARIUM, emplacement Cyclamen 14	15 ANS	06/12/2018	HAIRON	389,10 €
01.19.002	09/01/2019	Attribution d'une concession funéraire n°11129 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement K15	30 ANS	09/01/2019	PECHON	449,70 €
01.19.003	11/01/2019	Renouvellement d'une concession funéraire n°11130 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement M100	50 ANS	07/01/2019	FRANCO	1 193,80 €
01.19.004	14/01/2019	Renouvellement d'une concession funéraire n°11131 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement K132	15 ANS	26/05/2013	BOULET	177,70 €
01.19.005	15/01/2019	Attribution d'une concession funéraire n°11132 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement Cyclamen 15	10 ANS	15/01/2019	CHAMPION	177,70 €
01.19.007	16/01/2019	Attribution d'une concession funéraire n°11133 dans le cimetière Les Blots, emplacement 290	15 ANS	16/01/2019	BERTHIAUD	177,70 €
01.19.015	23/01/2019	Attribution d'une concession funéraire n°11134 dans le cimetière Les Blots, emplacement 214	30 ANS	23/01/2019	AUSCHER	449,70 €

QUESTIONS ORALES

En application de l'article 8 du règlement intérieur du conseil municipal, M. OLIVIER a déposé deux questions orales au nom du groupe AGIR ENSEMBLE POUR MONTMORENCY

M. OLIVIER procède à la lecture de sa question :

Madame Le Maire,

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme voté par la précédente municipalité en novembre 2012, a constitué l'un des principaux engagements pris conjointement par la majorité des membres du conseil municipal élus en mars 2014.

Engagé en juillet 2016, le chantier de révision du PLU s'est concrétisé avec l'élaboration de l'ensemble de ses documents constitutifs. Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable avait fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal. Le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de PLU révisé ont ensuite été approuvés par la majorité du Conseil Municipal le 18 décembre 2017.

L'élaboration de ce PLU a fait l'objet d'une large concertation tout au long des différentes étapes de sa réalisation, avec cinq réunions publiques proposées aux Montmorencéens, une exposition, la mise à disposition d'un registre d'observations, l'avis favorable « avec réserves d'ajustements » par le Préfet du Val d'Oise ainsi que l'enquête publique clôturée le 15 juin 2018.

La consultation des personnes publiques associées s'était également traduite par une large acceptation du projet. En juillet 2018, l'enquête publique réglementaire s'est conclue sur un avis favorable du commissaire enquêteur, soulignant la « réalité et la pertinence du projet ». 83 visites, 55 courriels, 15 courriers, ont démontré un certain intérêt des Montmorencéens pour cette démarche.

Pour leur part, les élus du groupe Agir Ensemble Pour Montmorency restent sur une position favorable à l'égard du vote d'un projet de PLU qui réponde aux objectifs de préservation de l'identité et du patrimoine de notre ville, en limitant les effets négatifs de la densification urbaine imposée aux communes par l'Etat.

Le calendrier initial de cette révision prévoyait un vote du Conseil municipal approuvant définitivement le nouveau PLU après l'été 2018. Or, ce point a été reporté à plusieurs reprises et ne figure toujours pas à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal du 11 février 2019.

En conséquence, nous vous saurions gré de bien vouloir nous éclairer sur les points suivants :

- Pour quelle (s) raison (s) l'approbation finale du PLU et par voie de conséquence sa mise en application immédiate n'a-t-elle pas pu être actée à l'échéance initialement prévue, en fin d'année 2018 ? Quels sont, le cas échéant, les éléments d'ordres techniques ou juridiques justifiant le report de cette mise en application ?*
- Les réserves formulées à la fois par le Commissaire enquêteur et le Préfet du Val d'Oise, notamment relatives à la sécurité juridique du futur PLU ont-elles été levées ?*
- Avez-vous fixé la date de la séance du Conseil municipal au cours de laquelle l'approbation du PLU sera soumise au vote de l'assemblée municipale et si oui, à quelle date ?*

En tout état de cause, nous exprimons le voeu que l'approbation de ce document essentiel au développement maîtrisé de notre ville, soit inscrite à l'ordre du jour de l'un des Conseils Municipaux avant le 30 juin 2018.

Mme LE GUERN répond à la question de M.OLIVIER :

Monsieur le Président de groupe,

Le calendrier ne nous a pas permis de soumettre le projet de PLU au vote plus tôt.

Permettez-moi de vous corriger : le Préfet a émis des réserves et le commissaire enquêteur lui a émis un avis favorable, assorti de 3 recommandations.

Aucun n'est bloquant, comme vous ne le savez peut-être pas. Cependant, et pour répondre clairement à votre question, les réserves de Monsieur le Préfet, et les recommandations de Monsieur le commissaire enquêteur ont été étudiées et prises en compte.

Mon équipe et moi-même notons que vous voterez en faveur du projet de PLU qui sera présenté lors du prochain Conseil municipal du 8 avril.

M. OLIVIER procède à la lecture de sa question :

Madame le Maire,

La rénovation de la place Levanneur se trouvait au coeur du programme de la majorité élue en 2014. Elle devait s'effectuer en cohérence avec les idées architecturales défendues pendant la campagne, à savoir une préservation du patrimoine historique ainsi qu'une rupture avec la bétonisation opérée pendant le mandat précédent.

Cette rénovation, prise sans consultation réelle de la majorité, a été dévoilée à la fin de l'année 2017. Elle a fait l'objet de plusieurs centaines de critiques de Montmorencéens sur les réseaux sociaux. Les arguments développés par les Montmorencéens pouvaient être synthétisés en une idée majeure : cette évolution ne leur apparaissait pas fidèle à l'identité de notre ville, sans aucune cohérence globale, et reflétant plutôt une suite de caprices architecturaux (lampadaires modernes, blocs de granit gris, revêtement en béton, chaises rouges !).

Les modalités d'exécution ne correspondent pas au programme sur lequel nous avons été élus : Madame le maire, vous promettiez de ne pas bétonner la ville, pourquoi avez-vous donc choisi de bétonner le coeur de ville ?

De nombreux élus de votre ancienne majorité partageaient ce sentiment. Ils ont porté en interne, pendant de nombreux mois, la demande de corrections fortes. Il leur a été répondu que cette place était une formidable réussite et aucune de leurs propositions – formulées notamment lors des séminaires de majorité - n'a été mise en oeuvre ...

Le groupe Agir Ensemble Pour Montmorency ne soutient pas cette architecture fonctionnaliste et minérale, dénuée d'âme et de chaleur : c'est d'ailleurs l'une des raisons pour laquelle nos membres ont souhaité rompre avec un Maire refusant de réparer son erreur.

Il est donc temps de reconnaître, devant le conseil municipal, la responsabilité d'un projet dont vous aviez revendiqué fièrement, devant votre bureau municipal, l'intégralité du portage politique. Toutefois, notre Groupe estime qu'il n'est pas trop tard pour réparer votre erreur. Au regard de la sensibilité du sujet, il apparaît toutefois essentiel d'y associer à minima les élus du conseil municipal voire, à travers un processus consultatif, l'ensemble des Montmorencéens.

En conséquence, nous vous saurions gré de bien vouloir nous éclairer sur les points suivants :

- *Pouvez-vous revenir en détail, et devant le conseil municipal, sur le rôle exact joué par vous-même ainsi que votre adjointe en charge de l'urbanisme, dans les choix esthétiques (types de lampadaires, choix du revêtement, couleur des chaises, physionomie générale de la place) opérés lors de la rénovation ?*
- *Acceptez-vous la proposition du groupe Agir ensemble pour Montmorency visant à créer une commission ad'hoc chargée de formuler sous un mois des propositions pour embellir la place du Marché, pour quelle retrouve son charme d'antan ? Cette commission pourrait être composée d'un ou deux membres de chacun des groupes du conseil municipal, qui s'engageraient à travailler de concert pour l'intérêt général de leur ville.*

Pour conclure, comme le dit la locution latine, l'erreur est humaine mais l'entêtement est diabolique. Madame le Maire, nous vous le demandons au nom de notre amour commun pour Montmorency, réparez votre erreur !

Mme le Maire répond à la question de M.OLIVIER :

Monsieur le Président de groupe,

Je vous vois frappé d'amnésie...

*Vous dites que cette rénovation a été, je cite, « prise sans consultation réelle de la majorité. »
Voici de quoi rafraichir votre mémoire défaillante :*

Le 21 mai 2016 s'est tenue une réunion de travail de l'exécutif, avec le cabinet d'étude, et ayant pour seul objet l'aménagement de la place Levanneur.

Je vous cite des extraits du compte-rendu (mots pour mots) :

- *« Notre projet : l'intérêt général, une vision d'avenir*
 - o *la modernisation de l'ensemble*
 - o *la prise en compte de tous les besoins*
- *C'est pourquoi je vous propose de réfléchir ENSEMBLE au concept porteur et novateur qui sera le nôtre d'Espace Partagé »*

*Lors de cette réunion de travail, 3 schémas ont été présentés et un vote a eu lieu.
Tous les élus ont été interrogés les uns après les autres pour émettre leur avis.*

→ *Le 24 octobre 2016 : Présentation en bureau de la vue 3D*

→ *Les 3 et 8 novembre 2016 : présentation et débat en réunion publique, respectivement aux commerçants et aux habitants.*

→ *Le 7 décembre 2016 : la Commission Urbanisme s'est réunie et le projet a été présenté à ses membres dont Mme Bitran et M. Brianchon font partie (aujourd'hui AEPM).*

→ *Le 2 mars 2017 : présentation et débat avec les commerçants et riverains du centre-ville*

Etc.

Les propositions de votre groupe nous les connaissons déjà puisqu'elles ont été dévoilées dans un communiqué de presse tout début décembre :

« ... nous demandons a minima le retour de lampadaires traditionnels, le retrait des blocs de granit gris et le fleurissement de la place »

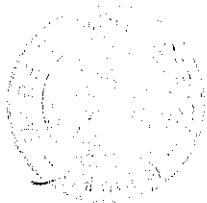
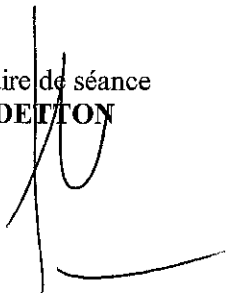
Le retour des lampadaires traditionnels c'est 8 places de stationnement en moins, cela fait cher le « charme d'antan » pour les habitants et l'attractivité du cœur de ville!

Comme vous avez pu le constater à la réception du dossier de conseil, les services travaillent sur le projet de végétalisation de la place depuis novembre. Celui-ci a été présenté en Bureau municipal, il a fait l'objet d'un vote et est inscrit au DOB.

60.000€ vont y être consacrés, vous êtes, je pense, ravis de cette bonne nouvelle !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 12 février 2019 à 2 heures.

Le Secrétaire de séance
François DETTON



Michèle BERTHY
Maire
Vice-présidente du Conseil départemental
Vice-présidente de la CA PV Forêt de montmorency

